Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

 $N^{\circ} 2020 - 07 - 27$

Séance du 15 juillet 2020

Nombre de Conseillers 33

En exercice:

Présents

30

L'an deux mille vingt, le quinze juillet,

Représentés: 3 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET:

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire Adjoints: Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE, Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

DESIGNATION **DES REPRESENTANTS** DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ORGANISMES **EXTERIEURS**

Conseillers Municipaux: Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, **ETCHANCHU** Helen, **GENEVOIS** GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

CONSEILS D'ECOLES

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux: Madame Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Bruno BAIXE (procuration à Monsieur Bruno JOANNON), Yohann PAMELLE (procuration à Madame Helen ETCHANCHU)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Vu les dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D411-1 du Code de l'éducation,

Vu la délibération n°2020.07.08 portant sur la procédure de vote pour la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs adoptée à l'unanimité,

L'article D 411-1 du Code de l'éducation fixe la composition des conseils d'écoles. Parmi ses membres, siègent le Maire ou son représentant et un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal. Pour toutes les écoles, maternelles, élémentaires et primaires publiques, la Commune doit donc désigner un Conseiller Municipal pour siéger au conseil d'école, lequel est présidé par le Directeur ou la Directrice de l'établissement.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein de ces établissements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

Ecoles	Conseiller Municipal désigné
Ecole Jean de Florette	Monsieur Pierre LUCIANO
Ecole Manon des Sources	Monsieur Pierre LUCIANO
Ecole Petit Prince	Monsieur Pierre LUCIANO
Ecole la Dédière	Monsieur Pierre LUCIANO
Ecole Salvator Torres	Monsieur Pierre LUCIANO

Le Conseil Municipal, par :

25 voix POUR

8 ABSTENTIONS ((Messieurs Yvan MAUBE, Alain BERARD, Dominique HOCQUET, Mesdames Béatrice AIELLO, Mireille NEVIERE-MAESTRONI, Corinne ROCHE-SANNA) (Monsieur Dominique OLIVIER et Madame Laura GENEVOIS))

Désigne Monsieur Pierre LUCIANO pour représenter la Commune au sein des établissements scolaires de la Commune.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY